



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_123_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)

Travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la SDEA – à hauteur du 23 route du Vin - KIENTZHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA pour le compte de la SDEA en date du 2 août 2021 pour le remplacement d'un tampon d'assainissement,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au remplacement d'un tampon d'assainissement à hauteur du 23 route du Vin situé à KIENTZHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui aura lieu entre le 16 août 2021 jusqu'au 27 août 2021 pour une durée estimée à 2 jours dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé à hauteur du 23 route du Vin - KIENTZHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Empiètement de la chaussée sur une longueur de 20 m
- Travaux exécutés par demi-chaussée
- Rétrécissement de la chaussée
- Circulation alternée réglementée par panneaux B 15/C 18

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kayserberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 4 août 2021

Le Maire,



Martine Schwartz
Martine SCHWARTZ